

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ORMES

SEANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 (convocation du 13 NOVEMBRE 2024)

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FAUVEL, Maire.

Présents : M. FAUVEL Jacques, Mme MESMAQUE Béatrice, M. TERRYNT Laurent, Mme ALMON Sandrine, M. LEROUX Thierry, M. DENORME Ludovic, M. HUE Pascal, Mme CHAPUIS Amélie, M. BOURDON Vincent, M. BERNAY Romain

Absents excusés : M. CONTAL Eric

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine ALMON

Après lecture du compte rendu du précédent conseil, aucune question n'étant soulevée la séance commence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération urgente.

Les membres du Conseil étant favorable à l'unanimité, une délibération au sujet de la voirie est ajoutée à l'ordre du jour.

1. LONGUEUR DE VOIRIE ET CHEMIN COMMUNAUX

La communauté de communes demande de vérifier le recensement des voies communales.

D'une part, par rapport à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est calculée sur des paramètres incluant les longueurs de voirie entre autres.

Et d'autre part, la communauté de communes a besoin de prévoir les entretiens éventuels.

Nous recevons habituellement une longueur de voirie recensée par la préfecture soit 15 539 mètres linéaires.

Il s'avère que pour certaines communes certains chemins pourraient être pris en compte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir valider cette longueur en attendant des ajustements éventuels.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la longueur de voirie déterminée par la préfecture.

2. PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURALES RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal,

L'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une **formation gratuite spéciale « élus »** sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce **réseau regroupera** les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élus, en proximité, sera celui de « **RELAIS** » : **repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.**

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes par exemple

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de soutenir cette action et désigne Mme Sandrine ALMON, conseillère municipale comme « élue rurale relais de l'Egalité ».

3. ACHAT ET POSE D'UN VOLET ROULANT (Logement locatif)

Monsieur le Maire évoque la demande des locataires qui souhaiteraient, si cela est possible, qu'un volet roulant soit posé sur la porte d'entrée de manière à fermer de l'extérieur.

La raison de cette demande est que la porte d'entrée est vitrée et les personnes souhaiteraient qu'elle soit occultée en leur absence.

De plus, il y a du passage parfois sur la place de la mairie la nuit, le volet serait un moyen pour les habitants d'être rassurés.

Un devis a été fourni par l'entreprise Martineau pour un montant de 1 274.40 € TTC.

Vu qu'il y a un portail qui ferme à clé avant cette porte qui ferme à clé elle aussi.

Compte-tenu du fait que le volet serait inesthétique alors que la réfection de la façade est récente.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de refuser la demande.

4. BUTS DE HAND ET PANIERS DE BASKET

Monsieur le Maire donne la suite des demandes de devis qui ont été formulées depuis septembre 2024 afin de trouver la meilleure solution pour que les panneaux de Basket soient changés et les buts de Hand soient scellés sur le terrain de sport.

Pour les panneaux de basket :

L'entreprise JULIEN propose un devis de 1 986 € HT et l'entreprise JCEV propose un devis de 2 200 € HT.

L'entreprise JCEV a fourni un devis plus complet incluant le scellement des panneaux de Hand et des tests de charge pour un total 7 560.00 € TTC.

Monsieur le maire souhaite demander un nouveau devis avec le retrait du montant de la DICT et le retrait du montant du dépôt et du repli du matériel.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Dans l'attente du compte de gestion et des instructions de la Trésorerie nous avons mis une décision modificative à l'ordre du jour mais notre comptabilité en cohérence avec celle de la trésorerie n'a pas besoin d'être ajustée.

6. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une

intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

7. PLAN MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Conches a décidé de doter le territoire d'un Plan de Mobilité Simplifié. Le projet est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les enjeux de ce plan.

Le Plan de Mobilité simplifié s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Favoriser la voiture partagée
 - Action 1 : Créer une ligne de co-voiturage entre Conches et Evreux.
 - Action 2 : Expérimenter un service d'autopartage
- Axe 2 : Encourager les mobilités actives
 - Action 3 : Mettre en place un service de vélos électriques en location longue durée.
 - Action 4 : Favoriser la mobilité durable des scolaires. Cette action relève de la compétence des communes ou SIVOS. La Communauté pourrait s'inscrire dans une démarche de coordination des actions mais aussi de sensibilisation.
 - Action 5 : Réaliser un schéma directeur cyclable
- Axe 3 : Valoriser les mobilités solidaires
 - Action 6 : Créer un transport solidaire associatif
 - Action 7 : Développer et pérenniser un service de location de véhicules pour public en insertion.
 - Action 8 : Soutenir la création d'un garage solidaire
- Axe 4 : Développer l'usage des transports collectifs
 - Action 9 : Travailler les horaires de TER avec la Région Normandie.
 - Action 10 : Créer un service de transport à la demande

Le projet sera ensuite soumis à une consultation publique.

Enfin, le Comité d'usagers et de partenaires sera consulté, pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de Communes le 30 septembre 2024 et émet donc un avis favorable.

8. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, VOLET PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRES) : convention de participation MNT- 2023-2028 : adhésion et participation financière

Monsieur le Maire expose :

- que la commune d'Ormes **souhaite adhérer** à la convention de participation attribuée à la **MNT-2023-2028** souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - **Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement**
- Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)
**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14/01/2025 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par **10 voix, 0 abstention et 0 contre** :

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :
 - o Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028**). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - o Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :
Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7,50 € du 01/01/2025 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- o De verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Questions diverses :

- **Fermeture du réseau télécom Cuivre**

Monsieur le Maire informe le conseil du fait qu'Orange ferme le réseau cuivré d'ici 2030.

Ainsi, sur le département de l'Eure, Orange mettra progressivement fin aux services de téléphonie cuivre et d'ADSL à partir de 2026. Ils seront remplacés par le Très Haut Débit sur fibre optique.

Orange procédera par « lots » de communes.

Dans un premier temps, la commercialisation des offres ADSL et téléphonie seront stoppées. Dans un second temps, les services seront arrêtés.

- **Convention avec le centre de loisirs de Ferrières-Haut-Clocher**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le centre de loisirs prévoit de demander une participation financière pour le maintien des services du Centre au prorata du nombre d'enfants de la commune d'Ormes y étant inscrits.

Une réunion est prévue à ce sujet afin de connaître les détails sur le mode de calcul.

Cette question fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.

- **Subventions**

Pour l'aire de jeu : Pour information le département a refusé la demande subvention pour l'installation de l'aire de jeu de l'école. La demande de DETR a été reportée par la préfecture, le dossier sera instruit cette année.

Pour la défense Incendie : la demande de DETR a également été reportée par la préfecture, le dossier sera instruit cette année aussi.

- **Travaux SIEGE 27**

Les travaux d'enfouissement de la rue de la Garenne n'ont pas été retenus par le SIEGE. Nous reformulerons la demande en 2025.

Pour information le passage aux LED est à prévoir, la convention sera présentée au prochain conseil.

- **Mesures de vitesse**

Les dernières mesures effectuées par les services du Département démontrent que les vitesses pratiquées au Hameau de Folleville sont supérieures à la vitesse autorisée.

50,8 % des usagers sont en excès dans le sens Evreux Folleville.

Et dans l'autre sens, 75 % des véhicules sont en infraction également.

Un usager a été détecté entre 110 et 120 km/h tous les jours.

Il faut donc trouver des solutions.

Le conseil départemental propose deux solutions :

- Soit de l'assainissement en traverse avec des trottoirs pour rétrécir la voie à charge de la commune (environ 100 000 €),

- Soit deux lignes blanches avec de la couleur au centre.

Monsieur le Maire n'étant pas favorable aux chicanes ou aux dos d'âne, le conseil s'exprime plutôt favorable au marquage de deux lignes blanches.

Monsieur le Maire fera établir des devis.

- **Rue de Blondemare**

Pour palier les inondations, il est évoqué le curage des fossés en amont de la rue de Blondemare et le débouchage éventuel des buses.

- **Haies**

Nous ferons un rappel aux riverains de manière générale pour préciser que les haies ne doivent pas déborder sur la voie publique.

- **Distribution des colis**

Les membres du Conseil s'organisent pour la distribution des colis de Noël

- **Téléthon**

Le retour sur le Téléthon est positif malgré le manque de participation des habitants de la commune.

La recette est d'environ 700 €. Il y avait une bonne ambiance. Ce fut une bonne journée.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h10